

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/9114
27 mars 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 MARS 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon Gouvernement, et comme suite à ma lettre du 17 mars 1969 (S/9089), j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité soit convoqué d'urgence pour examiner la plainte ci-après :

Violations graves et continues par la Jordanie du cessez-le-feu, des dispositions de la Charte des Nations Unies et du droit international, notamment :

a) Attaques armées, infiltration armée et meurtres et actes de violence commis par des groupes terroristes opérant à partir du territoire jordanien avec l'appui, l'aide et l'encouragement officiels du Gouvernement et des forces armées de la Jordanie;

b) Tirs à travers les lignes du cessez-le-feu par les forces jordaniennes et, en particulier, bombardement purement gratuit de villages israéliens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH